

Réunion du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Adeline JOAN-GRANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Monique BARON, Dominique DUMAS, Marcelle MAYONADE, Fannie TUAILLON
MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS

Membres absentes et excusées : - Martine SAINT-PAUL qui a donné son pouvoir à Lucette FONTANGE,
- Guy LAFORTUNE qui a donné son pouvoir à Bernard DUBEDAT,
- Adeline JOAN-GRANGE qui a donné pouvoir à Julie DORLET-PELLETIER,
- Anaïs FROMENT

Membre absent : M. Pierre ROMIEU

Mme Fannie TUAILLON est élue secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour à l'unanimité :

Suppression de 3 délibérations :

- Délibération actant la délimitation du Site Patrimonial Remarquable
- Approbation des C.F.U. « Compte Financiers Uniques »2024
- Affectation de résultats

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil du 20 février 2025

Discussion et validation de la cartographie des points de collecte des ordures ménagères

DELIBERATIONS

1. Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget 2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2024 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2024 (crédits nouveaux) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2024 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d/4)
Chapitre 20	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 21	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 23	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n° 10008	21 073.29 €	5 177.09 €	0 €	21 073.29 €	5 268.32 €
Opération n° 20	0 €	0 €	1 570 €	1 570 €	392.50 €
Opération n° 30	0 €	453.10 €	0 €	0 €	0 €
Opération n° 81	0 €	1 066.33 €	0 €	0 €	0 €
Opération n° 82	0 €	461.22 €	0	0 €	0 €
Opération n° 85	0 €	7 754.17 €	0	0 €	0 €
Opération n° 86	14 932.44 €	1 260 €	0 €	14 932.44 €	3 733.11 €
Opération n° 87	0 €	2 187.92 €	1 103.68 €	1 103.68	275.92 €
Opération n° 91	37 191.00 €	0 €	0 €	37 191.00 €	9 297.75 €
Opération n° 92	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €	1 500 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					20 467.60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2025
Opération n° 85	231	Réhabilitation Maison Kaspers	9 900 €
Total			9 900 €

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

2. Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2025, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

Pour l'instruction du dossier confié par la collectivité à AVEYRON INGENIEIRIE, il est parfois nécessaire de se rapprocher du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de l'Aveyron pour la délivrance de renseignements hypothécaires. Cette demande est payante (Cf le formulaire CERFA 3241 NOT SD relatif aux tarifs des demandes hypothécaires)

Cette dépense incombe au demandeur et donc à la collectivité.

La délivrance des informations sur la situation juridique des biens immobiliers concernés par l'opération, est indispensable à l'instruction du dossier car c'est le seul document qui permet de garantir l'identité du propriétaire d'un bien à compter du 1^{er} janvier 1956 et l'origine de propriété.

Pour des raisons d'efficacité et de simplification des procédures, il serait souhaitable que les demandes de renseignements hypothécaires soient faites par le service foncier d'AVEYRON INGENIERIE, et le coût de la demande payé par sa comptabilité au nom et pour le compte de la collectivité.

Lors de la facturation de l'acte, la dépense faite par AVEYRON INGENIERIE pour la demande de renseignements sera alors reportée et imputée à la collectivité.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulté ou valeur est inférieure à 5000€/acte

- DECIDE de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter de ce jour la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2025 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- AUTORISE AVEYRON INGENIERIE à faire toutes demandes de renseignements hypothécaires auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aveyron dans le cadre des dossiers qui lui seront confiés, à charge pour la commune de lui rembourser les frais y afférents

3. Adoption du RPQS 2023 – Régie des eaux

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Conseil Communautaire AUBRAC CARLADEZ VIADENE a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 28 novembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Mur-de-Barrez adhérente de la Régie des eaux AUBRAC CARLADEZ LAGUIOLE , a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal de Mur-de-Barrez, par 12 voix : pour, 1 voix Abs et 0 voix : contre

⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable : Régie des eaux AUBRAC CARLADEZ VIADENE au titre de l'exercice 2023.

4. Délibération sur le prix de la maison et le jardin de la Maison CAZES

Suite à la délibération n°59/2024 du 7 novembre 2024, la Commune a incorporé dans son patrimoine privé, les biens sans maître cadastrés section AB numéro 458 d'une superficie de 283 m² et section AB numéro 662 d'une superficie de 38m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de fixer le prix de la maison (section AB 662) à 1500€ et le jardin (section AB 458) à 300€.

5. Incorporation, de plein droit d'un bien immobilier sans maître sis à Mur-de-Barrez, dans le domaine privé communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 (alinéa 1) disposant :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

[...] font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu que la commune de Mur de Barrez est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour mener une opération d'aménagement d'un terrain au lieu-dit Le Samayou, dit Terrains Géraudie, l'acquisition de la parcelle AC 202 située sur cette zone de revitalisation est indispensable pour mener à bien l'opération. Dans ce cadre, l'acquisition du bien sans maître au sens de l'article L. 303-2 précité est recevable.

Vu le Code Civil, notamment son article 713 disposant que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés... »

Monsieur le Maire expose que le bien immobilier sis sur la commune est porté, au cadastre (parcelle AC 202), au compte de Madame Marcelle Virginie Françoise SAINT-PAUL, décédée le 21 mars 2007 (18 ans).

Considérant que le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aveyron a indiqué, à la suite d'une demande de renseignements, qu'aucun acte n'avait été publié depuis le 1^{er} janvier 1956 sur ce bien immobilier.

Considérant que Madame Marcelle Virginie Françoise SAINT-PAUL, est décédée à MUR DE BARREZ le 21 mars 2007 soit 18 ans, qu'aucun héritier ne s'est présenté pour revendiquer la propriété de cette parcelle de 182 m².

Considérant que personne connu n'exploite ni ne paye les impôts fonciers afférents à ce bien immobilier, Considérant la législation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de plein droit à la commune de ces immeubles dès lors que la succession de Madame Marcelle Virginie Françoise SAINT-PAUL est ouverte depuis plus de 10 ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté ni n'a accepté la succession.

La propriété de ces immeubles revient de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

-ACQUERIR à titre gratuit, par incorporation dans le patrimoine privé de la commune, le bien sans maître cadastré commune de MUR DE BARREZ section AC numéro 202 d'une superficie de 182 m² revenant de plein droit à la commune.

Monsieur le Maire est chargé d'établir le procès-verbal constatant la prise de possession de cette parcelle
-Signer tous documents et actes nécessaire à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Vendredi 11 avril à 20h30

- Avis sur la délimitation du Site Patrimonial Remarquable :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'étude de délimitation du périmètre su SPR élaboré par le cabinet PRONAOS afin que les membres du Conseil Municipal en prennent connaissance et apportent leurs commentaires si nécessaire.

- Agenda :

- ✓ 19 mars : Dimanche 23 mars commémoration
- ✓ 24 mars à 17h : réunion avec les commerçants/ artisans de la Commune
- ✓ 9 juillet : visite d'Albert de Monaco, sa femme et ses enfants

- Bulletin municipal :

Distribution dans les boites aux lettres

Séance close à 23h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire

